

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, CI. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 41 /2003

**OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE GENERALE AU BUREAU POUR LES
QUESTIONS DU PERSONNEL**

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2000 « délégations au bureau »,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2001 « délégations permanentes au bureau »,
- VU l'avis du bureau en date du 10 mars 2003,

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre les délégations au bureau à la création de postes d'agents non permanents (postes contractuels, saisonniers, jobs d'été...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'étendre les délégations au bureau pour décider de la création de postes d'agents non permanents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

